

Gouvernement du Québec

Décret 1815-2022, 14 décembre 2022

CONCERNANT madame Julie Gingras, sous-ministre du ministère des Finances

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Julie Gingras, sous-ministre, ministère des Finances, administratrice d'État I, reçoive un traitement annuel de 255 836 \$;

QUE le maximum de l'échelle de traitement applicable à madame Julie Gingras comme sous-ministre du niveau 5 soit majoré de 10 %;

QUE le maximum de l'échelle de traitement applicable soit majoré d'un pourcentage égal à celui applicable aux titulaires d'un emploi supérieur à temps plein aux mêmes dates;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à madame Julie Gingras comme sous-ministre du niveau 5;

QU'au 1^{er} avril 2023, le traitement annuel de madame Julie Gingras soit révisé conformément au premier alinéa de l'article 8 du décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées;

QUE le décret numéro 894-2022 du 1^{er} juin 2022 soit modifié en conséquence;

QUE le présent décret prenne effet à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78722

Gouvernement du Québec

Décret 1816-2022, 14 décembre 2022

CONCERNANT monsieur François Leclerc, sous-ministre associé au ministère des Finances

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur François Leclerc, sous-ministre associé, ministère des Finances, administrateur d'État II, reçoive un traitement annuel de 232 001 \$;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à monsieur François Leclerc comme sous-ministre associé du niveau 3;

QUE le présent décret prenne effet à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78723

Gouvernement du Québec

Décret 1817-2022, 14 décembre 2022

CONCERNANT monsieur Benoit Dagenais, sous-ministre du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration

ATTENDU QUE monsieur Benoit Dagenais a été engagé à contrat pour agir à titre de sous-ministre du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration par le décret numéro 533-2020 du 20 mai 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le traitement annuel de monsieur Benoit Dagenais, sous-ministre du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le traitement annuel de monsieur Benoit Dagenais comme sous-ministre du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration soit établi à 266 639 \$;

QUE le maximum de l'échelle de traitement applicable à monsieur Benoit Dagenais comme sous-ministre du niveau 4 soit majoré de 5 %;

QUE le maximum de l'échelle de traitement applicable soit majoré d'un pourcentage égal à celui applicable aux titulaires d'un emploi supérieur à temps plein aux mêmes dates;

QUE les conditions de travail annexées au décret numéro 533-2020 du 20 mai 2020 soient modifiées en conséquence;

QUE le présent décret prenne effet à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78724

Gouvernement du Québec

Décret 1818-2022, 14 décembre 2022

CONCERNANT madame Juliette Champagne, sous-ministre du ministère de la Langue française

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Juliette Champagne, sous-ministre, ministère de la Langue française, administratrice d'État I, reçoive un traitement annuel de 216 587 \$;

QUE le maximum de l'échelle de traitement applicable à madame Juliette Champagne comme sous-ministre du niveau 2 soit majoré de 5 %;

QUE le maximum de l'échelle de traitement applicable soit majoré d'un pourcentage égal à celui applicable aux titulaires d'un emploi supérieur à temps plein aux mêmes dates;

QU'au 1^{er} avril 2023, le traitement annuel de madame Juliette Champagne soit révisé conformément au premier alinéa de l'article 8 du décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées;

QUE le décret numéro 895-2022 du 1^{er} juin 2022 soit modifié en conséquence;

QUE le présent décret prenne effet à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78725

Gouvernement du Québec

Décret 1819-2022, 14 décembre 2022

CONCERNANT madame Dominique Savoie, sous-ministre du ministère de la Santé et des Services sociaux

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Dominique Savoie, sous-ministre, ministère de la Santé et des Services sociaux, administratrice d'État I, reçoive un traitement annuel de 310 063 \$;

QUE le maximum de l'échelle de traitement applicable à madame Dominique Savoie comme sous-ministre du niveau 5 soit majoré de 10 %;

QUE le maximum de l'échelle de traitement applicable soit majoré d'un pourcentage égal à celui applicable aux titulaires d'un emploi supérieur à temps plein aux mêmes dates;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à madame Dominique Savoie comme sous-ministre du niveau 5;

QU'au 1^{er} avril 2023, le traitement annuel de madame Dominique Savoie soit révisé conformément au premier alinéa de l'article 8 du décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées;

QUE le décret numéro 666-2020 du 22 juin 2020 soit modifié en conséquence;

QUE le présent décret prenne effet à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78726